

COMMENT BIEN APPRÉHENDER ET CONTRÔLER L'UTILISATION DES AIDES ACCORDÉES AUX ENTREPRISES ?

➤ Le rôle de la BDES

Le contexte de dégradation de la situation économique renforce le rôle de vigie exercé par les élus des CSE, ayant pour mission « d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise » selon l'article L2312-8 du Code du travail. La BDES (Base de Données Économiques et Sociales) est le premier outil permettant d'apprécier cette évolution.

Nous recommandons de veiller à sa bonne alimentation, en demandant une mise à jour du pluriannuel prévisionnel, intégrant les mesures de soutien éventuelles.

En effet, la [BDES](#) rassemble l'ensemble des informations nécessaires aux consultations et informations récurrentes, telles que celles sur « les orientations stratégiques de l'entreprise », « la situation économique et financière de l'entreprise » ou encore « les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs » qui dans le contexte actuel, s'avèrent déterminantes pour déceler les difficultés à venir.

En cas de situation préoccupante, les élus ont la faculté d'utiliser leur « droit d'alerte économique » (cf. fiche sur les moyens d'actions du CSE du guide « outils et dispositifs face à la crise covid-19 p.42 et 49).

➤ L'analyse du partage de la valeur

Pour la CFE-CGC, il est essentiel de mesurer et d'analyser la richesse créée par l'entreprise, c'est-à-dire sa valeur ajoutée ainsi que son évolution.

La valeur ajoutée étant un agrégat très large, il faut pouvoir analyser son évolution dans le temps : une baisse de la part relative de la valeur ajoutée dans la production peut traduire une évolution vers davantage de travaux sous-traités. Il est donc important d'avoir en tête que la question de son partage ne se limite pas à des dispositifs d'épargne salariale ou d'actionnariat salarié ; il s'agit également de parler des choix stratégiques de l'entreprise, concernant notamment la politique d'investissement et le versement de dividendes.

En cette période de crise, alors que les entreprises peuvent bénéficier de nombreuses aides de l'État dont les contreparties ne sont pas à ce jour, encadrées juridiquement, il est plus que jamais nécessaire d'effectuer cette analyse et de comparer la création de richesse par l'entreprise avec la rémunération de salariés, celle des actionnaires (dividendes, rachat d'actions notamment) en considérant le montant et la nature des investissements (leur localisation géographique notamment).

Vous trouverez toutes les informations utiles pour cette démarche sur l'intranet :

<https://intranet.cfecgc.org/publications/guide-du-partage-de-la-valeur-ajout%C3%A9e>

➤ **Cas des entreprises internationales et point d'attention sur les prix de transfert**

Beaucoup de multinationales pratiquent une politique de prix de transfert, à savoir un système encadré de facturation de prix des transactions entre sociétés d'un même groupe et résidentes d'États différents. Ces prix concernent des biens corporels, des actifs incorporels ou encore des services.

La crise avec l'arrêt de certaines activités, perturbe ce système reposant sur le principe de pleine concurrence.

Pour les groupes pratiquant une politique de prix de transfert, l'attention devra être portée sur :

- L'ajustement des prix de transfert en cas de perte réalisée en 2020 par le groupe, et de sa répartition dans l'ensemble des filiales (en particulier si certaines filiales ont un profit garanti, ce dernier a-t-il été maintenu malgré le contexte inédit de la crise ?).
- Le traitement des aides accordées par l'État qui devraient venir minorer les coûts qui seraient facturés, d'après le cabinet Mazars qui a réalisé un [webinar](#) sur le sujet.